

CANTON de GIEN

**MAIRIE de CERNOY-EN-BERRY****COMPTE RENDU
SEANCE du 28 janvier 2022**

Date de convocation :
21 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 janvier, à 19 heures 32 minutes,

**Nombre de membres
en exercice : 9**

**Présents : 7
Votants : 8**

les membres du Conseil municipal de Cernoy-en-Berry se sont réunis dans la salle de la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre BRAGUE, Maire.

Etaient présents :

BERNARD Aurélia, BIDOUX Pauline, BRAGUE Alexandre, LEVEAU Pascal, LINET Véronique, MELLET Christophe, MONTCEAU Gwenaëlle.

Etaient absents excusés :

BARAT Lucas

PHILIPPART Patricia ayant donné pouvoir à MONTCEAU Gwenaëlle

La réunion se déroule dans le respect des règles de distanciation physique avec port du masque obligatoire.

Monsieur le Maire constate que le quorum étant atteint (5 membres), le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Le Conseil a choisi Madame BIDOUX Pauline pour secrétaire.

ORDRE du JOUR

1. Adoption des comptes rendus des Conseils du 8 octobre, 5 novembre et 2 décembre 2021.
2. Présentation des décisions du Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.
3. Motion de refus d'implantation d'éoliennes sur le territoire communal.
4. Autorisation d'ouverture des crédits en investissement du budget principal.
5. Présentation de la convention NRO Loiret Fibre.
6. Recensement de la population : Recours à un contrat de vacation.
7. Droit de Préemption Urbain : Présentation Déclarations d'intention d'aliéner.
8. Présentation du Rapport CC BLP Prix Qualité Service Public d'Assainissement Collectif 2020.
9. Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de gestion transitoire pour l'exercice de la compétence assainissement collectif pour l'année 2022.
10. Questions diverses.

La séance du Conseil municipal est ouverte à 19h45.

Tous les membres du conseil sont présents à l'ouverture de la séance hormis les membres excusés.

1. Adoption des comptes rendus des Conseils municipaux du 8 octobre, 5 novembre et 2 décembre 2021.

Monsieur le Maire donne lecture des comptes rendus des Conseils municipaux du 8 octobre, 5 novembre et 2 décembre 2021.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (8 pour)

Adopte les comptes rendus des Conseils municipaux du 8 octobre, 5 novembre et 2 décembre 2021.

2. Présentation des décisions du maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil municipal pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du CGCT.

Décisions du maire 2021					
n°	Date Décision	Prestataires	Objet	Lieux	Montant
6	25/11/21	UFCV Tours	Convention de stage Mme Maëlle Szegers	Commune	non rémunéré
7	03/12/21	SEGILOG	Contrat acquisition licences et prestations informatique (hors cadastre)	Commune	2 736,00 € par an

Décisions du maire 2022					
n°	Date Décision	Prestataires	Objet	Lieux	Montant
1	14/01/22	Sous-Préfecture	Demande de subvention DETR / DSIL 2022 pour la rénovation à neuf de la toiture de l'auberge et de sa dépendance	Commune	Montant travaux HT : 19 172,71€ Taux subvention souhaité 50%
2	14/01/22	CD 45	Demande de subvention volet 3 - 2022 pour la rénovation à neuf de la toiture de l'auberge et de sa dépendance	Commune	
3	14/01/22	Sous-Préfecture	Demande de subvention DETR / DSIL 2022 pour le parking de la mairie	Commune	Montant travaux HT : 49 896,04€ Taux subvention souhaité 50%
4	14/01/22	CD 45	Demande de subvention volet 3 - 2022 pour le parking de la mairie	Commune	

Ordres de Services 2021							
n° OS	Date de l'OS	Entreprise	Désignation	Objet	Détail	HT	TTC
50	12/10/21	Colas	Travaux sécurité RD	Voirie		51 256,20 €	61 507,44 €
51	12/10/21	Citeos	Eclairage public Led + aménagement liaison douce	EP		47 766,00 €	57 319,20 €
52	22/10/21	Euronet	Fournitures entretien	Commune		115,17 €	138,20 €
53	25/10/21	Val Fleuri	Sacs de trèfle (12x70L)	Commune	Fleurissement	142,80 €	157,08 €
54	26/10/21	Parfum de Rose	Composition (1)	Fêtes et cérémonies	Mariage Louis Bardassier	27,27 €	30,00 €
55	26/10/21	Chausseron	Réfection toiture atelier annexe	Commune	Couverture bac acier	13 339,76 €	16 007,71 €
56	26/10/21	SBDP	Réfection toiture atelier annexe	Commune	Désamiantage	7 344,75 €	8 813,70 €
57	03/11/21	Parfum de Rose	Composition (1) + Gerbe flurie (1)	Fêtes et cérémonies	Obsèques Mr Gladines + 11/11	54,55 €	60,01 €
58	09/11/21	Triangle	Toile paillage + agrafes	Fleurissement	Fleurissement	98,60 €	118,32 €
59	10/11/21	Saint Loup	Pot de l'amitié 11 novembre	Fêtes et cérémonies	11-nov		0,00 €
60	12/11/21	Serilette	Panneau sub DSIL A0	Publicité	DSIL	95,00 €	114,00 €
61	17/11/21	Mellot	Arbustes (44)	Fleurissement		397,27 €	437,00 €
62	17/11/21	CEDEO	robinet presto	Salle des fêtes		41,90 €	50,28 €
63	24/11/21	Pmetique 45	Imprimante INEO+250i	Commune		3 895,68 €	4 674,82 €
64	26/11/21	Galliot	Souffleur Husqvarna H570BTS	Commune	Zérophyto	583,00 €	699,60 €
65	08/12/21	Bailly Espaces Verts	Elagage : réduction 2 arbres et abattage 8 arbres	Commune	Entretien Voirie	1 520,00 €	1 824,00 €
66	15/12/21	La Poste	Timbres-poste (180 verts + 120 prioritaires)	Affranchissement		348,00 €	348,00 €
67	15/12/21	Loisiflor	Panier garni de Noël (4) pour les agents	Fêtes et cérémonies	noël	167,38 €	184,81 €
68	24/12/21	Parfum de Rose	Composition (1)	Fêtes et cérémonies	Obsèques Mme Gladines	27,27 €	30,00 €
Total Général						127 220,60 €	152 514,16 €

Ordres de Services 2022							
n° OS	Date de l'OS	Entreprise	Désignation	Objet	Détail	HT	TTC
1	07/01/22	Amazon	Mobil corsscall pour ST (1) + Plafonnier Led mairie (2)	Petit équipement		169,15 €	202,98 €
2	19/01/22	Val Fleuri	Composition (1)	Fêtes et cérémonies	Obsèques Mme Beaulieu	27,27 €	30,00 €
Total Général						196,42 €	232,96 €

Après avoir entendu le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (8 pour)

Prend acte

des décisions et ordres de services ci-dessus désignés.

3. Motion de refus d'implantation d'éoliennes sur le territoire communal.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30 novembre 2019, le précédent Conseil avait émis un avis favorable au lancement et à la réalisation d'études de faisabilité, par les sociétés WPD et Total Quadran, quant à la possibilité d'implanter 2 à 4 éoliennes sur le territoire de la Commune.

Seule la société WPD a assuré un retour d'information sur l'avancement de l'étude auprès de la commune.

En effet, Monsieur le Maire explique que la Société Total Quadran fonctionne très différemment et ne se préoccupe pas de l'avis de la commune puisqu'elle considère que les autorisations sont délivrées au niveau de la Préfecture. Le dossier est toujours en cours avec des accords de propriétaires.

Malgré les arguments financiers mis en avant, les conséquences environnementales étant beaucoup trop négatives, le Conseil émet opposition à ce projet.

Cette décision fait suite à plusieurs débats tenus au sein du Conseil municipal tant sur les aspects économiques, environnementaux que liés au cadre de vie.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la motion suivante :

Motion de refus d'implantation d'éoliennes sur le territoire de la commune de Cernoy-en-Berry en raison :

- Des nuisances causées à l'environnement,
- Des incertitudes quant à l'impact sanitaire, que ce soit pour les activités d'élevage ou les populations riveraines des parcs éoliens. Les retours d'expérience témoignent de l'impossibilité d'écarter le risque sanitaire et de l'impossibilité de contrôler l'ensemble des paramètres de cet aspect encore trop peu connu. Les élus de la commune de Cernoy en Berry s'attachent sur ce point fermement au principe de précaution,
- Des contraintes majeures liées au développement touristique et à l'économie locale,
- Des craintes associées aux impacts négatifs en termes de valorisation du patrimoine immobilier,

Le Conseil municipal entend souligner également ses doutes, importants, relatifs au caractère écologique de cette production énergétique. Si le vent constitue une ressource inépuisable, les matériaux utilisés pour la construction d'éoliennes, et notamment des pâles, posent la question de leur caractère recyclable et de leur impact pour la planète en cas de démantèlement. Le coût d'un tel démantèlement est inconnu à ce jour au plan financier comme au plan écologique, même si des efforts ont été conduits ces dernières années sur le sujet.

Vu les points exposés et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (8 pour)

Affirme son opposition à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la Commune de Cernoy en Berry,

Charge Monsieur le Maire de faire remonter cette motion aux représentants de l'Etat et aux élus départementaux et régionaux.

4. Autorisation d'ouverture des crédits en investissement du budget principal.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, **l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.**

Il est **en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités** de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, **jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril**, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, **l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**, dans la **limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant **budgétisé** au titre des **dépenses d'investissement 2021** : **198 880 €**
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est **proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 49 720 € soit 25 % de 198 880 €**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	1 591,50 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	48 128,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (8 pour)

Autorise Monsieur le Maire à **engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement** dans la **limite du quart des crédits ouverts** au budget de l'exercice précédent, à savoir :

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	1 591,50 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	48 128,50 €

5. Présentation de la convention NRO Loiret Fibre et ENEDIS

Dans le cadre du déploiement de la fibre sur notre territoire, un NRO – Nœud de Raccordement Optique – a été installé sur le terrain communal, cadastré B 182, situé près de la CUMA en bordure de la Route de Châtillon.

Ce local technique d'environ 15m² permettra de desservir plus de 1 200 logements et locaux professionnels répartis sur les communes d'Autry-le-Châtel, Cernoy-en-Berry et Pierrefitte-ès-Bois à l'horizon du printemps 2023.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil les conventions liées à l'installation de ce NRO, à savoir :

- La convention Loiret Fibre portant sur la mise à disposition à titre gracieux d'un emplacement de 20m² sur la parcelle B 182, destiné à accueillir le local technique. La convention est prévue pour une durée de 25 ans, tacitement reconductible par périodes successives de 6 ans.

Il est convenu que Loiret Fibre plante et entretienne une haie d'arbuste qui cachera le NRO.

- La convention de servitude ENEDIS pour le raccordement électrique du NRO. La servitude consiste en une bande de 3 mètres de large contenant une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 20 mètres. Une indemnité unique et forfaitaire de 20,00 € sera versée à la commune lors de l'établissement de l'acte de notoriété, dont les frais sont à la charge d'ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (8 pour)

Approuve	les projets de conventions relatifs au NRO présentées par Loiret Fibre et ENEDIS.
Demande	que la convention Loiret Fibre soit complétée à l'article 8 par une mention indiquant que Loiret Fibre s'engage à planter une haie d'arbuste et à prendre en charge l'entretien qui en découle.
Autorise	le Maire à signer : <ul style="list-style-type: none">- la convention de mise à disposition gracieuse entre la Commune de Cernoy en Berry et Loiret Fibre,- la convention de servitude entre la Commune de Cernoy en Berry et ENEDIS,
Donne	tous pouvoirs au Maire pour la signature des différents documents et pièces se rapportant à ce dossier.

6. Recensement de la population : Recours à un contrat de vacation.

Monsieur le Maire expose que **l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988** relatif aux agents contractuels de droit public **définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.**

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- **la spécificité dans l'exécution de l'acte** : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- **la discontinuité dans le temps** : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- **La rémunération est liée à l'acte** pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à un vacataire pour assurer la mission suivante : Enquête de Recensement de la population

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;
Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;
Vu la loi du 27 février 2002 « de démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 28 novembre 2015 ;

Considérant la nécessité d'avoir recours à un vacataire ;

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte ;

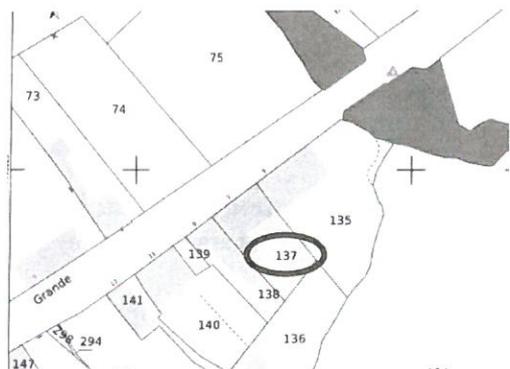
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (8 pour)

- Autorise** **le Maire, à compter de la présente délibération, à avoir recours à un contrat de vacation, d'une durée de cinq semaines, pour réaliser les missions de recensement de la population,**
- Fixe** **la rémunération de la vacation à 916,00 € bruts** pour la campagne de recensement 2022,
- Dit** **que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2022 chapitre 012, article 6413** en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur,
- Charge** **Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

7. Droit de Prémption Urbain

7.1 Information DIA n° 21 B 005

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du **17 novembre 2021**, la mairie a reçu la **DIA n° 21 B 005** établie par Me BEDU, notaire à Gien, portant sur le bien cadastré **AB 137**, d'une superficie de **433 m²**, situé **7 Grande Rue**.



Ce bien ne présentant pas d'intérêt particulier pour la commune, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil, **que dans le cadre de sa délégation, le droit de prémption n'a pas été exercé.**

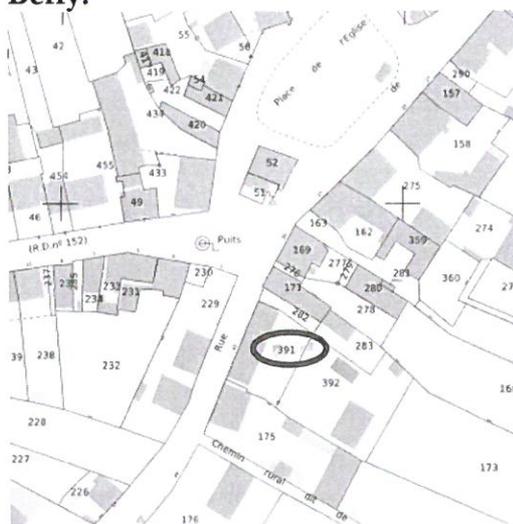
7.2 DIA n° 22 B 001

Monsieur le Maire présente la **DIA n° 22 B 001** établie par Me Chesnoy, notaire à Gien, **reçue** en mairie le **18 janvier 2022**, portant sur le bien cadastré **AB 391**, d'une superficie de **433 m²**, situé **45 Grande Rue**.

- Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 213-1 et suivants et R 213-4 et suivants,
- Vu l'article L 2122-22 (15°) du code général des collectivités territoriales,
- Vu le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) approuvé par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye en date du 10 décembre 2019,
- Vu la délibération du Conseil municipal du 9 avril 2021 décidant d'instituer le droit de prémption urbain en zone UA du PLUI en application de l'article L 211-1 du code de l'urbanisme,
- Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Me Chesnoy, notaire à Gien, reçue en mairie le 18 janvier 2022, portant sur le bien cadastré section AB 391 d'une superficie de 433 m², situé 45 Grande Rue,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (8 pour)

Renonce à exercer son droit de prémption sur le bien cadastré section AB 391 d'une superficie de 433 m² situé 45 Grande Rue à Cernoy-en-Berry.



8. Présentation du Rapport CC BLP Prix Qualité Service Public d'Assainissement Collectif 2020.

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales le maire présente à son assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif 2020 destiné notamment à l'information des usagers.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement sont définis par les annexes V et VI du présent code.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport CC BLP Prix Qualité Service Public d'Assainissement Collectif 2020 annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (8 pour)

Prend acte du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'assainissement collectif de la CC BLP.

9. Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de gestion transitoire pour l'exercice de la compétence assainissement collectif pour l'année 2022.

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes Berry Loire Puisaye a entériné, par modification de ses statuts, le transfert de la compétence « assainissement collectif ».

Afin d'organiser les modalités de la période transitoire, une convention pour l'année 2018 a été conclue entre la commune et la communauté de communes, qui précise les engagements des deux parties.

Deux avenants ont été signés pour les années 2019, 2020 et une nouvelle convention a été conclue pour l'année 2021. Il convient de renouveler cette dernière pour l'année 2022.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil l'avenant n° 1 adressé en ce sens par la CCBLP.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (8 pour)

Approuve le renouvellement pour l'année 2022 de la convention de gestion transitoire avec la Communauté de communes Berry Loire Puisaye pour l'exercice de la compétence « assainissement collectif » ;

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'avenant correspondant.

Plus aucun point n'étant ajouté à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h14.



Le Maire,

Alexandre BRAGUE.

